



Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE VAL ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE
DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Article 1

Lors d'une séance tenue le 11 août 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le règlement 2025-328 intitulé « **RÈGLEMENT 2025-328 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION** ».

Article 2

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 2025-328 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité, soit : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Article 3

Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le mardi, 26 août 2025 au bureau de la municipalité, situé au 94 rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Article 4

Le nombre de demandes requis pour que le règlement 2025-328 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est **de deux-cent-dix (210)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 2025-328 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Article 5

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le mardi, 26 août 2025 au bureau de la municipalité, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Article 6

Le règlement 2025-328 peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures habituelles d'affaires au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Article 7

Toute personne qui, le 11 août 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Article 8

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 11 août 2025;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Article 9

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 11 août 2025;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 11 août 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Article 10

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 11 août 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 13 août 2025.



Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière trésorière